

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**PREMIÈRE COMMISSION, 1464<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Vendredi 25 novembre 1966,  
à 15 h 30

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 29 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite)</i>	
<i>Examen de projets de résolution (suite) . . .</i>	243
<i>Point 98 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	243

**Président:** M. Leopoldo BENITES (Equateur).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (suite) [A/6390-DC/228, A/C.1/L.384]

EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION (suite)  
A/C.1/L.384

1. M. Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie), parlant au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/L.384, dit qu'un texte révisé de ce projet de résolution est en préparation<sup>1/</sup>. Il demande donc que la mise aux voix de ce projet soit remise à la séance suivante.

*Il en est ainsi décidé.*

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR

Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (suite) [A/6399, A/C.1/L.369]

DISCUSSION GENERALE (suite)

2. M. AJAVON (Togo) dit que la question des bases militaires doit être examinée dans le cadre d'une recherche des moyens permettant de parvenir à une détente entre l'Est et l'Ouest. Les négociations sur le désarmement intéressent profondément les pays en voie de développement, car la tranquillité et la sécurité dont ils ont besoin pour assurer leur développement

<sup>1/</sup> Ce document a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.1/L.384/Rev.1.

économique et social dépendent de l'issue de ces négociations.

3. Il est regrettable que le point 98 de l'ordre du jour n'ait pas une portée plus vaste. Le projet de résolution soviétique (A/C.1/L.369) a un caractère quelque peu discriminatoire du fait qu'il ne s'applique qu'aux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et laisse supposer que ces pays sont encore mineurs. En outre, le projet de résolution devrait tenir compte des droits souverains des Etats, y compris leur droit de conclure des accords d'assistance mutuelle avec une puissance amie, même dans les cas où cela peut impliquer l'installation de bases militaires sur le territoire national de l'un ou l'autre des Etats souverains intéressés ou des deux.

4. Le représentant du Togo exprime, en conséquence, l'espoir que le représentant de l'URSS acceptera de modifier le libellé du projet de résolution en lui donnant pour titre: "Elimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Europe". De même, dans le premier alinéa du préambule, les mots "d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine" seraient remplacés par les mots "d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Europe". Le paragraphe 1 du dispositif, qui devrait également tenir compte des droits souverains des Etats, devrait être modifié comme suit: "Prie les Etats ayant des bases militaires sur le territoire d'Etats indépendants d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Europe de les éliminer sans délai et de s'abstenir d'en établir de nouvelles". Il est entendu que les territoires dépendants d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine continueront d'être administrés suivant les lois des pays dont ils dépendent encore temporairement et que la question de l'établissement de bases militaires dans ces territoires devra être examinée immédiatement avant leur accession à l'indépendance ou même après.

5. Sous réserve de ces modifications, la délégation du Togo votera pour le projet de résolution. Si celui-ci n'est pas amendé, elle s'abstiendra lors du vote.

6. Lord CHALFONT (Royaume-Uni) fait remarquer qu'en dépit des affirmations du représentant de l'Union soviétique selon lesquelles son pays favorise en Europe comme partout ailleurs l'élimination des bases militaires, le projet de résolution soviétique se garde bien de comprendre l'Europe, où d'importantes forces militaires de l'Union soviétique sont stationnées sur le territoire de ses alliés. Le projet de résolution soviétique, qui ne porte que sur des territoires dans lesquels l'Union soviétique ne possède pas de bases militaires, a donc un caractère discriminatoire et un but de propagande évident. Il convient de remarquer que jamais au cours des négociations sur le désarmement les puissances occidentales ne se sont

livrées à des attaques non provoquées contre la politique de l'Union soviétique ou de ses alliés. Les puissances occidentales n'ont pas non plus suggéré, sous couvert de propositions de désarmement, des mesures dont l'objectif essentiel aurait été de déterminer un désavantage militaire pour l'Union soviétique.

7. Le représentant de l'Union soviétique a employé le mot "base" pour désigner des installations courantes et inoffensives telles que les stations de radar et pour susciter des réactions émotives liées aux termes tels que colonialisme, répression des populations, Afrique du Sud, Rhodésie du Sud et politique portugaise en Afrique. La déclaration selon laquelle la Rhodésie du Sud serait une énorme base du colonialisme est complètement vide de sens et il est évidemment contraire à la vérité de laisser entendre que le Royaume-Uni est responsable de la politique portugaise en Afrique. Comme cela s'est produit plusieurs fois au sein du Comité des dix-huit puissances, le représentant de l'Union soviétique a de nouveau mis en doute, sans aucun fondement, les intentions du Gouvernement du Royaume-Uni relatives à la base britannique d'Aden. Lord Chalfont réaffirme que le Gouvernement du Royaume-Uni a l'intention d'abandonner, comme il l'a promis, sa base militaire d'Aden en 1968 et n'entend nullement transférer cette base à Bahrein.

8. La question de l'existence de bases militaires étrangères dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine doit être examinée sous l'angle de la défense collective. Outre l'antagonisme des deux blocs principaux, il existe, sur le plan régional, des tensions et des différends entre pays voisins en Asie, en Afrique et en Amérique latine, aussi bien qu'en Europe. Le droit à la défense collective est sous-entendu dans la Charte des Nations Unies et tout pays a le droit de conclure librement des accords avec d'autres pays pour défendre sa sécurité nationale. Il est erroné de laisser entendre que ces tensions et ces différends sont dus à la présence de bases étrangères. Comme chacun sait, il est arrivé fréquemment, dans l'histoire récente, que la politique agressive d'un pays a menacé l'intégrité d'un de ses voisins de moindre importance et militairement plus faible et que l'intégrité de ce voisin ait été sauvegardée grâce à l'aide de forces étrangères alliées. Il serait donc peu sage de condamner sans autre forme de procès toutes les bases étrangères, même celles qui ont été établies à la suite d'accords librement négociés, comme de simples vestiges de l'époque colonialiste jugés moralement répréhensibles. Cette opinion a déjà été exprimée, notamment par les représentants des Philippines<sup>2/</sup>, du Nigéria<sup>3/</sup>, du Cameroun<sup>4/</sup>, du Liban<sup>5/</sup> et de la Malaisie<sup>6/</sup>, au cours des débats qui ont eu lieu en 1965 au sein de la Commission du désarmement.

9. Le représentant du Royaume-Uni demande à la délégation soviétique de retirer son projet de résolution qui, en fait, vise à entraver les travaux de la

Commission. Si ce projet de résolution n'est pas retiré, la délégation britannique votera contre et lord Chalfont invite instamment les autres membres de la Commission à faire de même au nom du droit souverain qu'a tout Etat de conclure librement des accords de défense collective pour sauvegarder son intégrité et assurer sa survie.

*M. Fahmy (République arabe unie), vice-président, prend la présidence.*

10. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que la question de l'élimination des bases militaires étrangères ne peut être détachée du problème d'ensemble du désarmement général et complet. Les bases militaires entretenues par les puissances impérialistes sur le territoire d'autres Etats sont une source de tension internationale dans différentes régions du monde. On les utilise pour commettre des actes d'agression directe, pour réprimer les mouvements de libération nationale et pour protéger les intérêts politiques et économiques des monopoles occidentaux dans les territoires coloniaux et les pays nouvellement indépendants.

11. La proposition de l'Union soviétique tendant à l'élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine est la suite logique des efforts déployés par les pays socialistes pour garantir la paix et la sécurité des peuples et mettre un frein à la course aux armements. Si la délégation du Royaume-Uni et les autres délégations qui partagent ses vues faisaient preuve de la bonne volonté nécessaire, cette proposition pourrait englober les bases militaires étrangères en Europe et dans toutes les autres parties du monde. Malheureusement, les délégations des puissances occidentales s'opposent même à une solution partielle du problème des bases militaires étrangères. Les pays socialistes attachent une importance extrême à ce problème, non parce qu'ils cherchent à défendre quelques intérêts mesquins, mais bien parce qu'ils croient que l'élimination des bases militaires étrangères en Asie, en Afrique et en Amérique latine est dans l'intérêt des peuples de ces trois continents et parce que cela correspond à leurs aspirations. L'idée de l'élimination des bases militaires étrangères a été exprimée en mai 1963 par la Conférence au sommet des pays indépendants africains; en outre, la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire en octobre 1964, a déclaré qu'elle appuyait sans réserve les pays qui s'efforcent d'obtenir l'évacuation des bases étrangères de leur territoire et elle a demandé à tous les Etats qui maintiennent des troupes et des bases dans d'autres pays de les retirer sans retard.

12. Les puissances occidentales invoquent souvent la nécessité de renforcer leur capacité de défense pour justifier la présence de leurs troupes sur le territoire d'autres pays. En fait, leurs bases militaires sont conçues à des fins offensives plutôt que défensives. Les Etats-Unis ont utilisé des bases militaires situées en Corée du Sud, au Japon et dans d'autres pays pour mener leur guerre d'agression contre le peuple coréen. Le Royaume-Uni s'est servi de ses bases militaires en Méditerranée comme d'un tremplin pour attaquer le peuple égyptien en automne 1956. Les bases belges du Congo, ainsi que les bases

<sup>2/</sup> Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, 84ème séance, par. 11.

<sup>3/</sup> Ibid., 94ème séance, par. 24.

<sup>4/</sup> Ibid., 96ème séance, par. 40.

<sup>5/</sup> Ibid., 99ème séance, par. 7.

<sup>6/</sup> Ibid., par. 21.

de l'OTAN, ont servi à l'agression contre le peuple congolais. Les bases militaires américaines des Caraïbes, notamment la base de Guantanamo située en territoire cubain, sont autant de forteresses d'où partent les agressions et les provocations dirigées contre Cuba et où prennent naissance les activités interventionnistes en Amérique centrale. Les troupes britanniques protègent les intérêts des monopoles capitalistes britanniques en Arabie du Sud et dans d'autres régions du Proche-Orient. On trouve dans une brochure publiée en mars 1966 par l'Institut britannique d'études stratégiques que le but essentiel des bases et des engagements britanniques en Arabie du Sud et dans la région du golfe Persique est d'assurer l'arrivée du pétrole du Moyen-Orient et de fournir des bases aux interventions militaires britanniques dans les régions voisines<sup>7/</sup>. Dans le U.S. News and World Report du 7 mars 1966, un commentateur écrivait que les avant-postes britanniques situés dans les fles du golfe Persique et de l'océan Indien serviraient surtout de centres de la puissance militaire aérienne anglo-américaine.

13. Les Etats-Unis à eux seuls possèdent plus de 2 200 bases et autres installations militaires en territoire étranger. Selon le U.S. News and World Report du 3 janvier 1966, 835 000 soldats américains sont stationnés dans 31 pays étrangers. Plus d'un tiers de tous les avions de l'armée de l'air des Etats-Unis et presque tous les navires de guerre de la marine américaine sont déployés hors des Etats-Unis. En Asie du Sud-Est, les bases militaires américaines participent à l'intensification de la guerre du Viet-Nam et servent à des actes d'agression commis contre le Laos et le Cambodge. Il existe des plans qui prévoient leur utilisation comme tremplins d'où seraient lancées de nouvelles agressions contre les pays socialistes et les mouvements de libération nationale. En attendant, on les emploie pour exercer des pressions politiques sur les gouvernements. Les pays dans lesquels elles sont situées sont attirés dans le bloc d'agression américain. Avec leurs bases situées en Thaïlande et dans le Viet-Nam du Sud, les Etats-Unis exercent une pression constante sur le Cambodge neutre. Les bases aériennes et les installations navales américaines de Taïwan, d'où partent les bombardiers stratégiques B-52 et les sous-marins équipés de fusées Polaris, constituent une menace contre la sécurité de toute cette région du Pacifique. Le représentant du Royaume-Uni a cité les paroles du représentant des Philippines à la Commission du désarmement, qui a déclaré que la présence de bases militaires étrangères était, en principe, peu souhaitable mais parfois nécessaire. A ce sujet la Commission sait très bien quel Etat a attaqué et occupé les Philippines.

14. Les Etats-Unis ont également établi un grand nombre de bases en Amérique latine. La zone du Canal de Panama est devenue une des grandes bases militaires américaines. Le territoire de Porto Rico abrite plus de 20 installations militaires américaines importantes, dont certaines ont servi de bases à l'intervention armée contre la République Dominicaine. En outre, il existe quelques nouvelles bases militaires américaines en Afrique occidentale, au

Mozambique et dans les colonies espagnoles. Les informations de presse concernant l'intention de l'armée américaine de transférer ses bases de France en Afrique du Nord ont suscité une inquiétude bien compréhensible parmi les populations africaines. Tous les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine doivent tirer la leçon des événements de l'Asie du Sud-Est. Les bases militaires établies par les puissances occidentales au titre de prétendus accords de "défense mutuelle" peuvent facilement devenir des bases destinées à la conduite de guerres d'agression ouverte, comme c'est le cas au Viet-Nam.

15. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont soutenu que la création de bases militaires en territoire étranger était conforme aux dispositions de la Charte relatives à la sécurité collective et à la défense légitime. Mais il est inutile que des pays essaient de camoufler leurs desseins agressifs en déformant et en violant les principes de la Charte. La présence de bases militaires étrangères sur le territoire d'autres pays est, en fait, contraire à l'esprit et aux objectifs de la Charte des Nations Unies, aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et à la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté. Malgré l'interprétation donnée aux problèmes coloniaux par le représentant du Royaume-Uni, la Commission n'ignore pas que la présence de bases militaires étrangères dans des territoires où est poursuivie une politique raciste et colonialiste ne fait qu'accroître les difficultés des populations autochtones.

16. Il est également vain de soutenir, comme le font les représentants des pays occidentaux, que leurs gouvernements maintiennent des bases sur les territoires d'autres Etats avec l'assentiment de ceux-ci. En effet, la plupart des bases militaires étrangères situées dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont été établies durant la période de la domination coloniale, c'est-à-dire à une époque où les colonialistes ne demandaient ni l'accord ni l'assentiment des populations locales. D'autres bases ont été imposées à des Etats nouvellement indépendants qui ont été obligés, dès les premiers jours de leur indépendance, d'accepter certains compromis. Les déclarations faites par les Etats africains et par les pays non alignés dont M. Gourinovitch a déjà parlé (par. 11 ci-dessus) prouvent, en fait, que de nombreux pays désirent l'élimination des bases militaires étrangères. Depuis longtemps déjà, Cuba demande la fermeture de la base de Guantanamo, et le peuple biélorussien appuie sans réserve cette revendication. Le peuple panaméen a invité les Etats-Unis à retirer leurs troupes de la zone du Canal de Panama. Dès décembre 1964, le Président de la République de Chypre réclamait la suppression des bases militaires britanniques établies en territoire chypriote. Le 23 avril 1963, à la 266ème séance du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, le représentant du Honduras a revendiqué le retour à son pays des fles du Cygne, que les Etats-Unis ont occupées et transformées en base aérienne au cours de la seconde guerre mondiale. Même le magazine américain Time déclarait le 23 septembre

<sup>7/</sup> Voir Sources of Conflict in the Middle East, Adelphi Papers, No 26, mars 1966 (The Institute for Strategic Studies, Londres), p. 28.

1966 que de nombreux dirigeants de pays asiatiques souhaitent le retrait des forces américaines.

17. Certains pays croient fermement que la seule présence de bases militaires étrangères sur leur territoire peut suffire à garantir leur sécurité nationale. Rien n'est plus erroné. L'exemple de l'agression américaine au Viet-Nam prouve que les pays ayant des bases militaires étrangères sur leur territoire peuvent facilement devenir victimes d'un conflit militaire déclenché par le pays qui dispose de ces bases.

18. De nombreux pays contraints d'accepter des accords permettant la création de bases sur leur territoire cherchent maintenant des appuis qui leur permettraient de se libérer de ces accords. Il est du devoir de l'ONU de leur fournir l'assistance nécessaire, et elle pourrait le faire en adoptant le projet de résolution de l'Union soviétique visant à ce que l'Assemblée générale invite les Etats possédant des bases militaires en Asie, en Afrique et en Amérique latine à les éliminer et prie le Secrétaire général de veiller à l'application de ce projet de résolution et de faire rapport à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale sur les résultats obtenus.

19. M. Gourinovitch espère que ce projet de résolution sera appuyé par les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et approuvé par la majorité des délégations. S'il était adopté, une des causes principales de tension internationale serait supprimée, l'indépendance des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine serait consolidée, et les peuples du monde entier feraient un pas de plus vers la victoire finale de leur lutte historique pour l'élimination du colonialisme et de ses séquelles et pour le désarmement général et complet.

*M. Benites (Equateur) reprend la présidence.*

20. M. AZNAR (Espagne), exerçant son droit de réponse, dit que les assertions des représentants de l'URSS et de la RSS de Biélorussie, selon lesquelles les Etats-Unis projettent d'établir une base militaire en Afrique occidentale espagnole, reposent sur de fausses informations. Il n'existe pas de tels plans. Le représentant de l'Espagne avait supposé que le débat sur les bases militaires étrangères avait pour but d'accomplir au moins quelques modestes progrès vers le désarmement, mais il commence maintenant à soupçonner qu'on attache plus d'importance à la propagande qu'au désarmement et à la vérité.

21. Chaque fois que l'Organisation des Nations Unies discute des bases militaires étrangères, la délégation soviétique limite son intérêt à l'Afrique, à l'Asie et à l'Amérique latine, considérant apparemment l'Europe comme une zone exempte de telles discussions. Les bases militaires qui constituent un problème urgent sont celles qui ont été créées et qui sont maintenues par la force et la violence. Il n'existe pas la moindre trace de préparation d'une base militaire étrangère en Afrique occidentale espagnole. Par contre, la base de Gibraltar constitue l'exemple typique d'une base militaire créée et maintenue contre la volonté d'un peuple.

22. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), exerçant son droit de réponse,

dit que la question des bases militaires étrangères est un problème urgent, qu'il est opportun de l'examiner, et qu'il a été discuté à la fois à l'Assemblée générale et dans d'autres organismes internationaux; la délégation soviétique a eu parfaitement raison de soulever la question à la Première Commission. Ce n'est pas un secret que l'existence de bases militaires étrangères dans de nombreuses régions du monde représente une source très grave de tension et constitue une intervention dans les affaires intérieures d'autres pays. Certes, de nombreuses bases ont été établies pendant la seconde guerre mondiale; cependant, malgré le fait que plus de vingt ans se sont écoulés depuis la fin de cette guerre, elles existent toujours.

23. Un grand nombre de représentants, y compris ceux des Etats-Unis et de l'Espagne, ont demandé pourquoi la délégation soviétique ne proposait pas l'élimination des bases en Europe ou le retrait des troupes qui se trouvent dans d'autres pays européens. La réponse à cette question, que le représentant de l'URSS a déjà donnée à la 1463ème séance, est que l'Union soviétique a présenté à plusieurs reprises au Comité des dix-huit puissances une proposition tendant au retrait de toutes les troupes étrangères de tous les territoires étrangers. Elle maintient toujours cette proposition qui, toutefois, s'est heurtée à une forte opposition des puissances occidentales, particulièrement du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Ces pays ont prétendu que l'Union soviétique souhaitait modifier l'équilibre stratégique de l'Europe et du monde et qu'après un retrait des forces militaires d'Europe l'Union soviétique pourrait facilement et rapidement, en cas de crise, renvoyer ses troupes à leurs stationnements actuels en Europe, tandis qu'il faudrait aux puissances occidentales, dont les bases nationales sont situées à quelque 6 000 kilomètres de la ligne principale qui sépare les forces des pays du Pacte de Varsovie de celles des pays de l'OTAN, un temps très long pour renvoyer leurs troupes à leurs quartiers actuels. C'est le rejet de cette proposition qui a amené l'Union soviétique à proposer une solution partielle qui consisterait à éliminer les bases d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Or, les puissances occidentales s'opposent maintenant même à cette solution partielle.

24. La déclaration de l'Union soviétique sur la question des bases constitue une tentative de traiter sérieusement un problème sérieux et ne doit pas être rejetée sous l'accusation de "propagande" souvent lancée par le Royaume-Uni et les Etats-Unis au sujet de toute question qui affecte leurs intérêts. La Première Commission a adopté des résolutions sur un grand nombre de points en dépit de telles accusations, en dernier lieu sur la question de l'interdiction des armes chimiques et bactériologiques.

25. Sans discuter en détail les remarques du représentant de l'Espagne, le représentant de l'URSS tient à rappeler l'incident qui s'est produit récemment près du village de Palomarès qui a suscité une grave inquiétude et qui ne confirme guère la déclaration selon laquelle il n'y a pas de bases étrangères en territoire espagnol.

26. M. SHU (Chine) dit que sa délégation n'a pas l'intention de participer au débat sur ce point, que

l'URSS n'a évidemment placé à l'ordre du jour qu'à des fins de propagande. Il se sent néanmoins obligé de réfuter les allégations dénuées de fondement faites par le représentant de la RSS de Biélorussie au sujet de la République de Chine.

27. Tout d'abord, il n'existe pas de bases militaires étrangères dans son pays. A l'instar de nombreux autres pays, la République de Chine maintient des bases militaires nationales dans un but de défense, particulièrement contre l'agression communiste. En second lieu, le traité de défense mutuelle entre la Chine et les Etats-Unis, enregistré au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, a un but défensif et est absolument conforme aux dispositions de la Charte.

28. Tout pays a le droit naturel de prendre des mesures individuelles ou collectives de défense et d'avoir des bases militaires nationales ou internationales. C'est une intervention dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, de la part du représentant d'un autre pays, que de dire qu'une base militaire établie sur le territoire de cet Etat avec l'accord de son gouvernement n'aurait pas dû être établie et devrait maintenant être éliminée. Une telle intervention porte atteinte à l'un des principes fondamentaux de la Charte.

29. M. AZNAR (Espagne) fait observer que le représentant de l'URSS n'a pas répondu à la réfutation faite par la délégation espagnole des allégations relatives à des bases militaires en Afrique occidentale espagnole; au lieu de cela il a exprimé son inquiétude devant l'incident de Palomarès. Le représentant de l'Espagne assure le représentant de l'Union soviétique que l'inquiétude du Gouvernement et du peuple espagnols est bien plus grande encore et qu'il sera tenu compte de la leçon de Palomarès.

30. Le Gouvernement espagnol, comme le Gouvernement soviétique, veut que toutes les bases militaires étrangères soient éliminées. Cependant, au

lieu de commencer par l'élimination de bases en Asie, en Afrique et en Amérique latine, il propose de commencer par les bases qui ont été imposées et qui sont maintenues et utilisées par la force et contre la volonté de la population locale.

31. Lord CHALFONT (Royaume-Uni) dit que la question de Gibraltar figure à l'ordre du jour de deux autres organes de l'ONU et qu'il n'essaiera pas de la traiter à présent. Il tient cependant à relever deux inexactitudes dans la déclaration du représentant de l'Espagne. Tout d'abord, la base du Royaume-Uni à Gibraltar n'y est nullement maintenue par la force ou par la violence; en second lieu, sa présence, loin d'être contraire aux vœux de la population locale, est bien accueillie par tous les habitants.

32. Le représentant du Royaume-Uni n'engagera pas maintenant un débat avec le représentant de l'Union soviétique au sujet des propositions de mesures de désarmement en Europe, mais il est disposé à discuter en détail à un moment plus approprié les vues de son gouvernement à ce sujet. En ce qui concerne les remarques du représentant de l'Union soviétique relatives à la propagande, la délégation britannique ne qualifie pas de propagande le fond de toute question ou de toute résolution soumise à la Commission, mais elle considère souvent comme propagande la façon dont ces questions sont présentées.

33. M. AZNAR (Espagne) convient avec le représentant du Royaume-Uni que le problème de Gibraltar sera discuté en détail dans un autre organe de l'ONU. La déclaration qu'il a faite ne contient pas d'inexactitudes, et le représentant du Royaume-Uni connaît parfaitement les causes de l'état de tension constante et de violence qui règne à Gibraltar. Par exemple, l'isthme qui réunit Gibraltar au reste du territoire espagnol a été occupé sans aucune justification dans aucun traité et un aéroport y a été établi, à partir duquel il y a violation constante de l'espace aérien espagnol par des avions militaires.

*La séance est levée à 17 h 20.*

